

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 JUIN 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-DEUX JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Action sociale - Règlement d'aide sociale facultative – Aide aux loisirs pour tous - Eté 2021.

Madame la Présidente déléguée expose,

Depuis plus d'un an, avec la crise sanitaire de la COVID 19, la population s'est vu imposer des périodes de confinement et de couvre-feu. Cette situation n'a pas permis aux Angevins les plus précaires et les plus isolés de vivre des moments de loisirs.

Pour la période estivale 2020, à la sortie du premier confinement, le CCAS d'Angers a mis en place une aide aux loisirs pour tous qui a permis à certains Angevins de renouer des liens et de rompre l'isolement, en accédant et en partageant une activité culturelle et de loisirs de proximité. Cette aide a été attribuée à 15 ménages, dont 13 parents non gardiens ayant l'autorité parentale.

A l'approche de l'été 2021, force est de constater que la situation actuelle est très proche de celle de l'an passé. Aussi, il est proposé de mettre en place une aide similaire mais ajustée, suite à un travail d'analyse mené conjointement avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF).

Cette nouvelle aide est conditionnée à une évaluation socio-économique, comme pour toute demande d'aide au CCAS, et pourra être instruite par des travailleurs sociaux du CCAS, de la CAF et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Elle pourra être demandée à plusieurs reprises tout au long de la période fixée au 30 septembre 2021, selon le projet des demandeurs, dans la limite d'un montant de 100 € par part et par foyer. Le versement se fera exclusivement par virement bancaire au bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210622-DEL-2021-052-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception en préfecture : 25/06/2021

La fiche relative à cette aide figure en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, à la ligne 6562 « Aides facultatives ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette nouvelle aide et accepte de l'inscrire dans le règlement d'aide sociale facultative pour la période du 15 juin au 30 septembre 2021.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Aide aux loisirs pour tous

Objectif de l'aide	<p>Cette aide a pour objectif de permettre aux Angevins isolés, aux familles, aux parents non gardiens ayant l'autorité parentale et aux couples sans enfants, de sortir de chez eux. Elle doit permettre de renouer des liens, de rompre l'isolement des Angevins en partageant des activités de loisirs, culturelles, de plein air, pendant la période estivale 2021.</p> <p>Cette aide ne finance pas d'hébergement, ni un centre de loisirs, ni une activité prise en charge par l'Aide au Projet Collectif Vacances (APCV) de la CAF de Maine-et-Loire ou le dispositif Vacances pour tous (VPT) du CCAS d'ANGERS.</p>
Montant et modalité de calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant de l'aide est déterminé selon le coût des activités visées par le demandeur. ➤ Le montant total des aides aux loisirs pour tous, accordées sur la période du 15 juin au 30 septembre 2021, ne peut dépasser 100 € par part et par foyer.
Fréquence de la demande de l'aide	Cette aide peut être sollicitée pour plusieurs activités réalisées entre le 15 juin et le 30 septembre 2021, dans la limite d'un plafond (cf. ci-dessus).
Forme de l'aide	L'aide est versée exclusivement au bénéficiaire par virement bancaire.
Critères de recevabilité	Le demandeur doit avoir un quotient d'éligibilité inférieur ou égal à 500 € au moment de la demande.
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensemble des pièces demandées pour l'éligibilité de la demande en application du règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers. ➤ Evaluation sociale du travailleur social référent du demandeur. ➤ Description du projet, devis.
Condition d'attribution	Sans objet
Modalités de décision de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision sera éclairée par l'évaluation des éléments socio-économique de la situation du demandeur et de l'évaluation sociale du travailleur social. ➤ L'aide sera décidée en commission technique et accordée de manière différée.
Document de référence de l'aide	
Référence juridique	Délibération du CA du 22 juin 2021